République Française

Département de la Lozère

COMMUNE DE BARRE DES CEVENNES

Séance du samedi 27 mai 2023

Date convocation :	*L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept mai, à 8 h 00, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de François ROUVEYROL*
Membres en exercice : 10	
Présents : 8	**Présent(e)s :** Charles ALDROVANDI, Jean-Claude AUBERLET, Corentin CAPELIER, Lisa CLARY, Robert DEMOLIN, Rémy MONET, François ROUVEYROL, Patrick ROY
Votants : 9	
Pour : 9	**Absent(e)s et représenté(e)s:** Isabelle BENOIT par Robert DEMOLIN
Contre : 0	**Excusé(e)s:** Fanny JACQUART
Abstentions : 0	**Absent(e)s:**
	Secrétaire de séance: Jean-Claude AUBERLET

Objet: Adhésion au service paye et transmission des données sociales du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Lozère

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère propose un service paye et transmission des données sociales ».

L'objectif de cette mission facultative est d'aider les collectivités dans les différents travaux liés à la confection des paies (rémunérations ou indemnités). Cette mission facultative présente de nombreux avantages : suivi de la réglementation en vigueur et application des nouveaux textes dès leur parution, confection des salaires et des états nécessaires, réalisation des déclarations mensuelles des salaires, simulations de salaire, éditions diverses...

Eu égard à l'importance et à la complexité des questions touchant aux rémunérations, il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère pour cette prestation et d'autoriser à cette fin le Maire à conclure la convention correspondante dont le texte est soumis aux conseillers.

Le détail des prestations est mentionné dans cette convention.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- L'adhésion au « service paye et transmission des données sociales » du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère est effective à compter du 27 Mai 2023.
- Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service : « Paye / transmission des données sociales ».
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire,

SOUS-PREFECTURE DE FLORAC
Date de réception de l'AR: 01/06/2023
048-214800195-20230527-DE_098_2023-DE

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme.
Le Maire,

François Rouveyrol

Acte rendu exécutoire
après dépôt en S/Préfecture
le 01/06/2023

et publié ou notifié
le 01/06/2023



SOUS-PREFECTURE DE FLORAC
Date de réception de l'AR: 01/06/2023
048-214800195-20230527-DE_098_2023-DE